

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3914254

Dénomination : "88" by S.LEDOGAR an Co.
n° de gestion : 2010B03053
n° d'identification : 523 127 330
n° de dépôt : A2011/001742
Date du dépôt : 21/01/2011
Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social

"88" by N.WEILL and S. LEDOGAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Impasse BRACHET
69008 LYON

523.127.330 RCS LYON

DECISION DU PRESIDENT
DU 14 JANVIER 2011

L'an deux mil onze,
Le **14 Janvier**,
A 9 heures,

Le Président de la Société par Actions Simplifiée **"88" by N.WEILL and S. LEDOGAR**,

Après avoir rappelé que par courrier en date du **9 Décembre 2010**, **Monsieur Nicolas WEILL**, a manifesté sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce pour convenances personnelles.

Décide :

- De prendre acte de la fin de ses fonctions de Directeur Général et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat,
- De ne pas pourvoir à son remplacement à ces fonctions.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir rappelé qu'aux termes de **l'article 3 "Dénomination sociale"** des statuts, le Président est habilité à changer la dénomination sociale et à modifier corrélativement les statuts,

Décide :

- De changer la dénomination sociale de la société qui sera désormais dénommée **"88" by S.LEDOGAR and CO** et ce à compter de ce jour,
- De modifier en conséquence **l'article 3 "Dénomination sociale"** des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article N° 3 – DENOMINATION SOCIALE (nouvelle rédaction)

La dénomination sociale est : **"88" by S.LEDOGAR and CO**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

Le changement de dénomination sociale pourra être effectué par décision du Président, qui est seul habilité à modifier les statuts en conséquence. La décision du Président sera toujours prise en conformité avec l'intérêt de la Société.

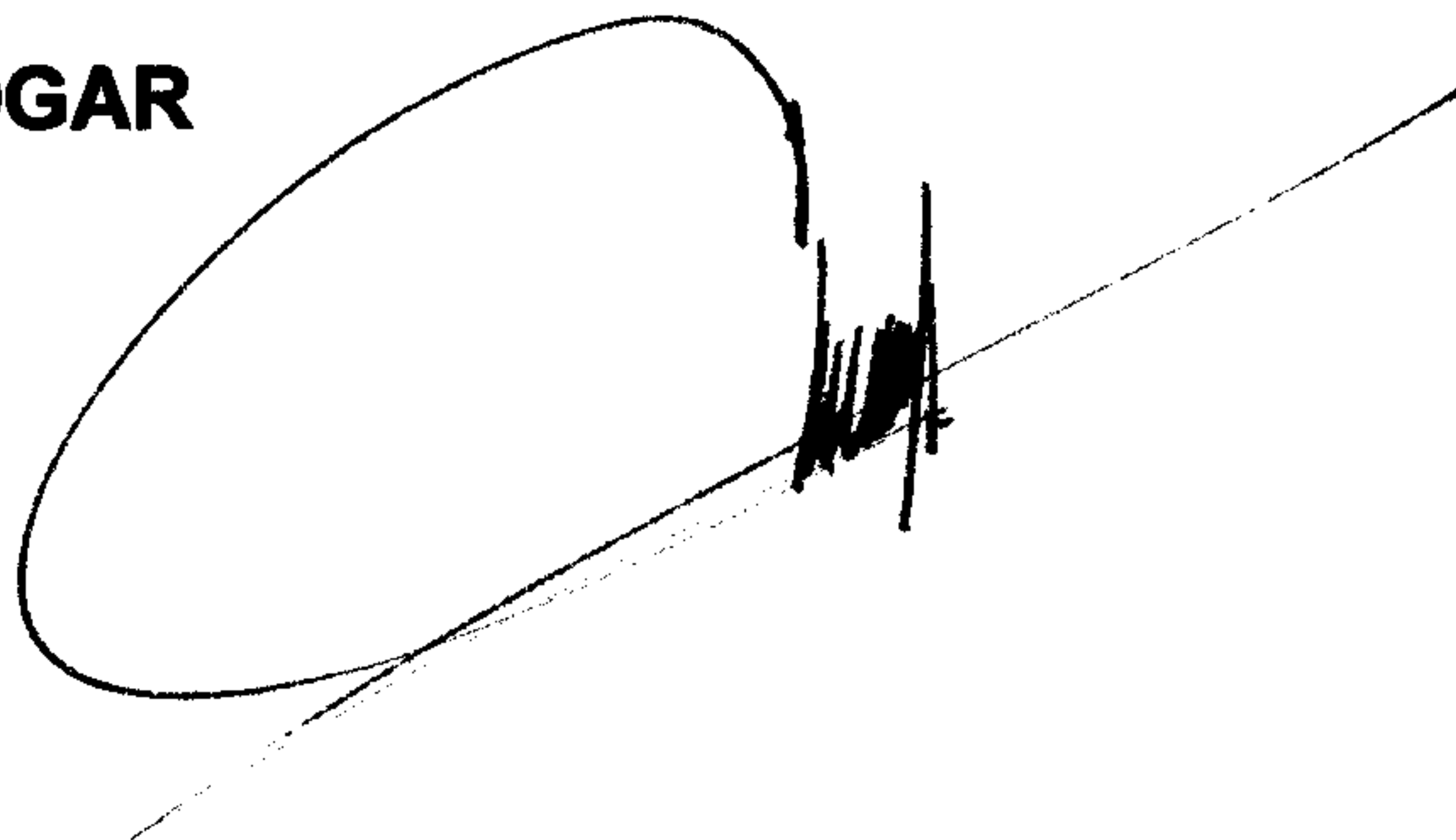
La dénomination de la société est :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et généralement faire le nécessaire sans restrictions ni réserves.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme à l'original

Le Président
Monsieur Serge LEDOGAR

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.